



# REGLEMENT INTERIEUR

## **Art 1 : Le règlement intérieur**

Le présent règlement sera affiché de façon permanente sur le tableau mobile de STEP by STEP et sera consultable par tous.

Toute inscription à STEP by STEP vaut l'acceptation du règlement.

## **Art 2 : Dispositions légales**

STEP by STEP est le nom commercial d'une école privée dirigée par Mme Pascale BOUDINET destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Mme Pascale BOUDINET, détient à ce titre un diplôme d'aptitude à l'enseignement de la Danse Country Western CDIT affilié à la Fédération Française de Danse reconnue par le Ministère des sports.

Les tarifs des cours sont établis annuellement.

## **Art 3 : Inscription**

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors jours fériés et sont susceptibles d'être allégés pendant les périodes de vacances scolaires. STEP by STEP s'octroie le droit de fermer pendant cette période.

Un adhérent pourra s'inscrire aux différents cours proposés mais le niveau de chaque cours sera maintenu.

### **Afin de valider l'inscription, STEP by STEP requiert les pièces suivantes :**

- 1> *La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal*
- 2> *Un certificat médical de moins de trois mois, attestant de l'aptitude de l'adhérent aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit ou une décharge médicale*
- 3> *Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par lui-même.*
- 4> *Le versement du montant total des cours.*

## **Art 4 : Paiements**

Tous les cours sont intégralement à la charge de l'adhérent et payables d'avance lors de l'inscription, le règlement peut se faire par chèque(s) ou espèces. Des solutions de paiement s'offre à vous :

- Un paiement en une seule fois
- Un paiement en trois fois maximum en établissant 3 chèques rédigés à la même date que celle de l'inscription à l'ordre de Pascale BOUDINET.

Pour valider toute inscription le premier chèque sera encaissé début octobre et les autres le 1<sup>er</sup> du mois de chaque trimestre.

Les tarifs sont établis sur la base d'un cours d'un niveau par semaine.

Toute année commencée est intégralement due.

Pour les cours particuliers se rapprocher de Pascale BOUDINET.

## **Art 5 : Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux adhérents :

- D'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété
- **De ne pas fumer (y compris à l'extérieur du bâtiment)**, de ne pas consommer de substances alcoolisées ou prohibées par la loi
- Il est obligatoire de se stationner dans la cour en position de départ pour toute circulation en cas d'urgence.
- Il est formellement conseillé d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner les cours et les habitants du collège.
- Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.
- STEP by STEP préconise à ses adhérents une tenue répondant aux exigences de la nature du cours suivit (chaussures, tenue de sport et une bouteille d'eau).

Le port de bijoux, montre est déconseillé pendant les cours.

**En cas de perte ou de vol, STEP by STEP ne pourra être tenue responsable.**

## **Art 6 : Absences et Présences**

Les horaires de cours doivent être respectés. Toute personne arrivant en retard est priée de rentrer discrètement et ne pourra demander à ce que le cours reprenne au début de la séance.

Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les absences ne seront ni déduites ni remboursées.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, absences pour raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restants à la date de fournitures de ces justificatifs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les adhérents sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir l'administration du collège et Pascale BOUDINET.

En cas d'absence de l'animatrice, dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus. Il appartient aux parents ou accompagnants de mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

## **Art 7 : Stages**

Des stages de danse (ou workshops) pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte spéciale à chaque stage.

## **Art 8 : Démonstrations**

Dans la mesure du possible STEP by STEP organisera des démonstrations auxquelles pourront participer tous les adhérents. L'engagement aux démonstrations entraîne une assiduité aux répétitions du planning, celles-ci pourront avoir lieu le samedi et dimanche.

Les informations relatives seront fournies par l'école STEP by STEP.

Le ..... A ..... Signature